



RAPPORT ANNUEL

2023



Eurofins is
your trusted
knowledge
partner for
food, feed and
water safety

www.euraceta.be



Avant-propos	4
1. Gouvernance	8
2. Communication & Défense des intérêts	10
3. Durabilité et Climat	12
Réduction des émissions de méthane	12
Empreinte écologique	13
Loi européenne sur la déforestation	15
Soja durable	15
4. Environnement	16
5. Sécurité alimentaire et Qualité	18
Protocole d'échantillonnage des lots non conformes	18
LMR des pesticides et "Feed only"	19
Cahier des charges en fonction des demandes du marché	19
6. Santé animale	20
Réduction des antibiotiques	20
Vaccination contre la grippe aviaire	21
Castration des porcelets	21
7. Politique alimentation animale	22
Importation de vitamine D3	22
Notification des mélanges dangereux	23
Graisses animales dans le secteur du biodiesel	23
Acides organiques	23
8. Exportation	24
Chine	24
Royaume-Uni	25
9. 2023 en 12 mois	26
10. A propos de BFA	34



2023 - une année toute en contradictions

Après une année 2022 toutes en turbulences, 2023 s'est révélée toute en contradictions. À l'échelle mondiale, les pays ont été frappés par une sécheresse extrême, des températures record et de graves incendies de forêt, d'une part, et par des précipitations abondantes et des inondations, d'autre part. Nous avons assisté à une forte baisse des prix de l'énergie et des matières premières et, dans le même temps, à une hausse des prix des denrées alimentaires. Les effets des crises (politiques), l'augmentation des coûts de production, la

demande croissante de solutions durables en matière d'alimentation animale, le changement climatique et les politiques relatives aux émissions d'azote et de CO₂, entre autres, ont à nouveau constitué des défis majeurs pour le secteur de l'alimentation animale en 2023.

Une année exceptionnelle pour le secteur agricole

2023 a été une très bonne année, avec des prix généralement bons, voire très bons, pour les produits agricoles. Certains secteurs en avaient bien besoin pour compenser les pertes

des années précédentes. Le secteur porcin en particulier a connu une excellente année, aidé par une forte diminution du cheptel en Belgique et en Europe. En ce qui concerne la production de viande bovine, les prix ont été soutenus par une baisse des abattages en Belgique et ailleurs en Europe. Le secteur de la volaille s'est redressé après une forte période de grippe aviaire, ce qui s'est traduit par une légère augmentation (3 %) de la production d'aliments pour volailles. Le secteur laitier a ensuite enregistré une baisse des prix du lait, mais il a également attiré l'attention sur le fait que nulle part dans le monde, le lait n'est produit de manière aussi respectueuse du climat qu'en Belgique !

Une enquête à grande échelle a montré que les citoyens ont une opinion assez positive du secteur de l'agriculture et de l'horticulture. Globalement, notre agriculture est donc connue pour être efficace et de très bonne qualité, tant en termes de production que d'impact sur la nature, le climat, le bien-être des animaux, la sécurité et la qualité des aliments. Néanmoins, la pression sociale et politique sur le secteur agricole, et sur l'élevage en particulier, est restée très élevée en 2023.

L'incertitude prime

L'absence en Flandre d'un décret sur l'azote juridiquement solide a entraîné un gel de facto des licences en 2023. Les perspectives d'avenir, le droit d'exister et la sécurité juridique du secteur agricole ont été laissés de côté. L'inégalité de traitement de l'agriculture par rapport à l'industrie reste inacceptable. BFA a tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises et a publié, entre autres, des articles d'opinion, écrit des lettres ouvertes avec d'autres organisations sectorielles, soutenu des actions d'organisations agricoles et participé à la campagne auprès du

Parlement flamand en septembre. À plusieurs reprises, BFA a expliqué son point de vue aux décideurs politiques concernés.

Dans ce contexte, BFA est plus que jamais convaincue de l'importance d'une politique proactive et engagée pour un avenir du secteur qui soit écologiquement responsable et éthiquement durable, mais aussi économiquement rentable.

Focus sur le climat, l'environnement et le développement durable

Dans le cadre du débat social actuel, la transition vers une production (encore) plus durable d'aliments pour animaux est plus que jamais nécessaire. Les producteurs belges d'aliments pour animaux se concentrent non seulement sur la production d'aliments sûrs et de haute qualité, mais aussi sur la durabilité, l'environnement et le climat. Pour aider ses membres dans cette tâche, BFA a lancé sa charte de durabilité en 2020 avec 12 objectifs concrets pour 2030. Pour atteindre ces objectifs, BFA a de nouveau pris de nombreuses initiatives en 2023.

C'est ainsi que BFA a décidé de prendre un engagement collectif avec ses membres pour réduire les émissions de méthane des bovins. À cette fin, chaque membre de BFA appliquera au moins une mesure alimentaire approuvée de la convention sur les émissions entériques à 10 % des aliments pour bétail produits pour les bovins flamands d'ici 2024. L'approche sectorielle du suivi et de la réduction de l'empreinte carbone a également pris forme et la liste des mesures alimentaires visant à réduire les émissions de méthane a été élargie. La part des aliments médicamenteux à base d'antibiotiques a encore diminué (jusqu'à -88 % par rapport à 2011!), de nouvelles initiatives ont

été mises en place pour cartographier et réduire la consommation d'énergie des fabricants d'aliments pour animaux. BFA a également élaboré des cahiers des charges spécifiques à la demande de plusieurs détaillants. Pour ses membres, BFA a organisé des formations sur les systèmes de gestion environnementale et des sessions d'information sur le PAS¹, les analyses d'impact climatique, la vaccination contre la grippe aviaire, entre autres.

Nouveaux horizons, nouvelles perspectives

BFA a également cherché de nouvelles perspectives et opportunités en dehors de la Belgique. C'est dans ce contexte qu'une délégation de l'Organe d'administration de BFA a rencontré au mois de mars des producteurs de soja et des entreprises de la chaîne agroalimentaire au Brésil et en Argentine. Depuis 2009, BFA soutient en effet la culture durable du soja en achetant des certificats de différentes normes de durabilité. En 2023, le secteur de l'alimentation animale a consacré quelque 950.000 euros pour l'achat de ces certificats. Cette politique fait de la Belgique l'un des pionniers en Europe. Le secteur se prépare également à mettre en œuvre les exigences de la nouvelle législation européenne sur la déforestation (EUDR).

En renforçant la coopération avec les associations industrielles, les parties prenantes et les partenaires, tant au niveau national qu'international, BFA vise à minimiser les différences, à former des coalitions et à équilibrer les objectifs environnementaux, climatiques, de bien-être animal, de sécurité alimentaire et économiques. La nature globale des défis auxquels est confronté le secteur de l'alimentation animale signifie que nous devons élargir nos horizons et notre réflexion. Les années à venir seront donc dominées par la recherche et l'innovation, l'amélioration de la durabilité du secteur de l'alimentation animale et la réduction de l'empreinte de la production animale. Tout cela, cependant, en tenant compte de règles du jeu équitables en Europe et pour les produits importés, de la sécurité future pour nos agriculteurs, de la sécurité alimentaire pour les consommateurs européens et de la viabilité économique pour l'ensemble du secteur agroalimentaire belge.

¹ PAS: Programmatische Aanpak Stikstof – approche programmatique de l'azote.

Dirk Van Thielen
Président



Katrien D'hooghe
Managing Director





Voyage d'étude Brésil - Argentine, mars 2023



Réunions des membres de BFA

BFA organise chaque année des réunions pour ses membres, afin de les informer sur l'évolution des principaux dossiers. La réunion des membres néerlandophones 2023 a enregistré un nombre record de 70 participants. Une réunion distincte a été organisée pour les membres francophones, qui a également rencontré un franc succès.

Voyage d'études Brésil - Argentine

En mars, une délégation composée d'administrateurs de BFA et de quelques invités a effectué un voyage d'études au Brésil et en Argentine. Ce voyage était placé sous le signe de la production et du commerce de soja, mais aussi du fonctionnement du secteur agroalimentaire des deux pays.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de BFA s'est déroulée comme chaque année le dernier jeudi d'avril, cette fois à « *De Filatuur* », une magnifique salle à Alost. Après une brève introduction par le Président, le ministre flamand Jo Brouns est revenu en vidéo sur les principales décisions des autorités flamandes.

Cynthia Reekmans a ensuite lancé les débats avec le Président Dirk Van Thielen et la Directrice Katrien D'hooghe, qui ont donné un aperçu des activités de BFA en 2022. Ils sont également revenus sur les défis de notre secteur et le rôle des différents intervenants et partenaires de la chaîne.

L'orateur-invité Jorg Snoeck a clôturé l'Assemblée générale de BFA en abordant la richesse de notre secteur en termes de connaissances et de technologies, tout en appelant à réfléchir plus loin que les frontières belges ou même européennes.

Assemblée générale extraordinaire

BFA a proposé une modification des statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire le 15 novembre. Le quota requis n'ayant pas été atteint, une deuxième Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 1er décembre. La modification des statuts a alors été approuvée à l'unanimité.

Administration de BFA

Le Bureau de BFA a proposé de réduire le nombre de membres de l'administration de BFA à 20 maximum.

Frank Decadt a mis un terme à son mandat en tant que membre du Bureau de BFA. Alex Van Mallegheem a été désigné nouveau membre du Bureau. Wim van den Heuvel remplacera Erik Timmermans au Bureau à partir du 1er janvier 2024.

Kurt Notteboom, Dominiek Dumoulin et Frederic Boone mettent également un terme à leurs mandats en tant que membres de l'Organe d'administration de BFA.



Action Breughel au Parlement flamand - 25 septembre 2023

L'importance de la communication et de la coopération

Au cours d'une année marquée par l'insécurité juridique et l'indécision politique, il n'a jamais été aussi important de bien coopérer avec les différents partenaires de la chaîne. En misant sur une communication ciblée, que ce soit vers ses membres ou les parties prenantes et les décideurs politiques, BFA a amélioré la visibilité

du secteur de l'alimentation animale, aidant ainsi à construire un avenir durable pour l'ensemble du secteur agroalimentaire.

Collaboration sur différents fronts

Début 2023, BFA a écrit un courrier sur le secteur agricole aux décideurs politiques flamands avec les autres fédérations sectorielles de l'agroalimentaire. Dans ce courrier, BFA

demande un cadre politique concret, réaliste et faisable, offrant un avenir à la production alimentaire locale et une protection juridique aux agriculteurs. BFA a également soutenu l'action des tracteurs, menée en mars par les agriculteurs. Au-delà de nos frontières, la collaboration avec la fédération hollandaise Nevedi a été renouvelée.

Le premier Conseil journalistique du VILT, auquel participe BFA, a eu lieu en 2023. En outre, BFA fait aussi partie de la Task Force « Viande de chez nous », une collaboration entre VLAM et les fédérations sectorielles. Le but de cette Task Force est de mettre en place des stratégies de communication afin de redorer et de renforcer l'image du secteur animal. Par ailleurs, BFA a participé à des émissions spéciales sur PlattelandsTV. Ces émissions ont permis d'aborder les initiatives de durabilité mises en place par le secteur de l'alimentation animale, comme l'approche sur le soja durable, la réduction des émissions de méthane chez les bovins, les mesures relatives à l'efficacité énergétique. Outre des articles pour des magazines et journaux (inter)nationaux, BFA a rédigé de nombreux éditoriaux dans lesquels ils font part du manque de réalisme de la politique relative à l'azote.

Grâce à ses bonnes relations avec la presse et les décideurs politiques, BFA continue à jouer un rôle majeur dans de nombreux dossiers liés à l'agroalimentaire.

BFA s'est également adressée aux jeunes en 2023 en donnant plusieurs cours sur l'alimentation animale aux étudiants de la *Thomas More*

Hogeschool et a participé à l'organisation du Congrès annuel des Jeunes. En 2023, ce congrès s'est déroulé pour la première fois en Belgique et a attiré près de 140 jeunes professionnels de l'alimentation animale, qui ont discuté des protéines végétales et animales.

La communication à nos membres reste primordiale

Afin d'aider ses membres à s'y retrouver dans la législation européenne et nationale, BFA a organisé plusieurs séances d'information et autres webinaires. Comme chaque année, nos membres ont reçu en 2023 un aperçu des dossiers en cours via notre hebdomadaire BFAacts. De même, BFA publie régulièrement pour ses membres les chiffres relatifs au marché et des informations spécifiques sur son site Web et, sur une base annuelle, des rapports de référence personnalisés dans le cadre de l'utilisation de coproduits.

Les *fact sheets*, notamment la nouvelle *fact sheet* sur l'efficacité protéique nette de la production animale, et le rapport statistique permettent de détailler davantage des sujets spécifiques. Nous réagissons rapidement à l'actualité via des posts hebdomadaires sur le réseau social LinkedIn. C'est ainsi que le nombre de personnes qui suivent notre page a augmenté de plus de 32 % en un an.

Que nous réserve l'avenir ?

BFA continue à investir dans sa politique de communication et ses différents canaux de communication. Nous travaillons par exemple sur un projet de nouveau site Web pour 2024.



Suite aux accords climatiques de Paris, BFA s'est engagée en 2019 avec les autorités, des chercheurs et une dizaine d'organisations issues des secteurs de l'agriculture, des produits laitiers et de l'industrie de la viande, à réduire de 26 % les émissions de méthane des bovins d'ici 2030 (par rapport à 2016). Cet engagement s'est concrétisé par la convention 2019-2030 sur les émissions entériques des bovins, qui a été signée par toutes les parties concernées.

Engagement collectif pour réduire les émissions de méthane

Les éleveurs de bovins peuvent réduire les émissions de méthane en prenant des mesures liées à la gestion de leur entreprise, en procédant à des adaptations génétiques ou via les aliments pour animaux. C'est surtout autour de ce dernier point que BFA et ses membres jouent un rôle important. C'est ainsi que BFA préside depuis

2019 le groupe de travail relatif à la gestion des aliments. Avec l'aide de nutritionnistes issus du secteur et d'autres organisations, plusieurs mesures alimentaires ont été étudiées et approuvées au fil des années dans le cadre de la convention.

La liste des mesures alimentaires approuvées s'est étoffée en 2023 avec la combinaison de graines de lin extrudées et de pâturages de printemps, et la combinaison de graines de lin extrudées avec 3-NOP, de manière consécutive. Entre-temps, les éleveurs bovins peuvent choisir parmi 16 mesures différentes – dont 11 sont liées à l'alimentation (principalement pour le bétail laitier, une seule pour le bétail viandeux) – afin de réduire les émissions de méthane. Pour un aperçu complet de ces mesures, consultez le site Web du [Rundveeloket](#).

Afin d'encourager les éleveurs de bétail à appliquer ces mesures alimentaires, l'Organe d'administration de BFA a décidé fin novembre 2023 que le secteur de l'alimentation animale allait conclure un engagement collectif, entrant en vigueur le 1er janvier 2024. Cet engagement concerne tous les membres de BFA qui livrent des aliments pour bovins en Flandre : « Tous les membres de BFA qui produisent des aliments pour bovins doivent appliquer au moins une mesure approuvée issue de la convention sur les émissions entériques sur 10 % des aliments pour bovins produits et destinés au bétail laitier et bétail viandeux pour leurs clients flamands ». BFA et ses membres ont ainsi pris les devants afin d'atteindre l'objectif fixé en matière de réduction des émissions.

Calcul de l'empreinte écologique de la production d'aliments pour animaux

L'Union européenne a pour objectif de devenir climatiquement neutre d'ici 2050. Le secteur de l'alimentation animale tente lui aussi de réduire l'empreinte écologique liée à ses activités. La première étape consiste à déterminer l'impact climatique grâce à une analyse du cycle de vie (LCA). Cette analyse permet de cartographier l'impact de nos matières premières et d'améliorer l'approche de réduction de notre empreinte écologique.

En avril 2023, BFA a organisé pour ses membres une séance d'information sur les analyses de l'impact climatique. Différents intervenants se sont exprimés lors de cette session et ont donné un aperçu des exigences auxquelles leurs fournisseurs sont soumis. Il a longuement été question des gestionnaires des bases de données reprenant les données d'impact des matières premières, ainsi que des entreprises qui avaient développé des outils afin de calculer l'impact de la production d'aliments pour animaux.

Même si le secteur n'est pas encore prêt à fournir des chiffres exacts, il est important que nous – ainsi que les autres partenaires de la chaîne – adoptions une approche uniforme afin de communiquer des chiffres corrects, basés sur les règles européennes PEFCR. Différents outils de calcul seront ainsi validés en 2024, et la saisie des données fera l'objet de contrôles. BFA travaille également sur des directives sectorielles qui aideront les fabricants d'aliments pour animaux à calculer leur impact climatique. Nous continuerons également à collaborer avec les autres partenaires de la chaîne en 2024.



Le soja

Même si le secteur belge de l'alimentation animale utilise en majorité des coproduits issus d'industries locales, le secteur reste dépendant des importations de soja pour la partie « riche en protéines » des aliments pour animaux. De toutes les protéines végétales, le soja est en effet la source de protéines la plus intéressante, car il contient tous les acides aminés dans les bonnes proportions.

Loi européenne sur la déforestation

L'Europe impose de strictes exigences à ses États membres en ce qui concerne l'utilisation de soja. L'origine « sans déforestation » de la production de (tourteau de) soja sera encore vérifiée davantage suite à l'introduction le 9 juin 2023 de l'EUDR, la nouvelle loi européenne sur la déforestation. Cette loi stipule que les matières premières telles que, entre autres, le soja, le café, l'huile de palme, la viande bovine, commercialisées en Europe à partir du 31 décembre 2024 devront être exemptes de déforestation. BFA et ses membres demandent depuis longtemps une approche commune afin de lutter contre la déforestation, mais il n'y avait toujours pas d'approche uniforme au niveau européen... ce qui va désormais changer.

Le secteur des aliments composés n'est en principe pas concerné par cette législation. Les fabricants d'aliments composés pourraient toutefois être soumis à certaines obligations à titre exceptionnel, par exemple si le fabricant d'aliments composés importe lui-même du soja ou s'il toast ou revend à un éleveur le soja qu'il a acheté. Dans ce dernier cas, les attentes du fabricant d'aliments composés ne sont pas aussi élevées que dans le premier cas, mais il est soumis à la législation. BFA, la Fegra et Liprobel se sont concertées mi-octobre afin de faire part aux autorités nationales des questions

sur cette nouvelle législation européenne relative à la déforestation.

Certificats de soja durable

Le secteur belge de l'alimentation animale achète des certificats de soja durable depuis 2009. BFA soutient ainsi la production de soja durable en achetant auprès de différentes normes de durabilité, comme *Round Table on Responsible Soy* (RTRS), *Certified Responsible Soy* (CRS) et *Sustainable Farming Assurance Programme non conversion* (SFAP NC). Outre la Norvège et les Pays-Bas, la Belgique est le seul pays dont l'intégralité de la consommation intérieure (et même plus) de soja est couverte par des certificats de soja durable.

En 2023, le secteur a acheté 491.000 certificats de soja durable d'une valeur totale de près de 950.000 euros. En achetant ces certificats, nous garantissons que le soja est cultivé de manière durable dans le pays d'origine, dans des zones sans déforestation et sans conversion. D'ici 2030, l'ensemble du soja utilisé par les fabricants belges d'aliments pour animaux (contre 65 % en 2023) répondra aux directives d'approvisionnement en soja de la FEAC et aux critères sans déforestation de la FEAC.

Le secteur allemand de la distribution a décidé d'attirer davantage l'attention sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation avec l'adhésion aux règles de l'EUDR en 2024. À cette fin, QS a développé un module complémentaire dont l'application est obligatoire à partir du 01/01/2024. Plus précisément, ils exigent que tout le (tourteau de) soja transformé en aliments pour animaux et exporté vers l'Allemagne soit couvert par un certificat d'absence de déforestation. La participation au programme d'achat collectif de BFA est acceptée par QS.



La saga de l'azote continue à agiter les esprits en 2023

L'azote est l'un des principaux nutriments pour les plantes et est donc indispensable à la nature. Une quantité trop importante d'azote engendre toutefois deux problèmes majeurs, à savoir une surfertilisation et une acidification. C'est surtout dans les zones naturelles que cela perturbe l'écosystème : la biodiversité diminue et la nature s'appauvrit.

Le programme PAS¹ en Flandre a été créé afin de protéger les zones naturelles européennes. Cette directive contraint les États membres européens à protéger et restaurer activement les zones naturelles faisant partie du réseau pan-européen Natura 2000, avec pour objectif général de conserver ou de restaurer les habitats et de protéger les espèces. Afin de répondre aux objectifs environnementaux européens, les autorités flamandes ont développé en

¹ **PAS** : Programmatische Aanpak Stikstof (approche programmatique de l'azote).

2014 « l'approche programmatique sur l'azote (PAS) ». Le PAS reprend l'ensemble des activités socioéconomiques pertinentes (agriculture, industrie, transport) et répartit la réduction de l'azote sur ces différents secteurs.

Incertitudes autour de l'azote en Flandre

L'azote est source de discussions depuis des années. Les autorités flamandes ont soumis une nouvelle proposition en février 2022, l'accord dit « de février ». L'accord a fait l'objet de nombreuses protestations, surtout de la part du secteur agricole. Après un an d'intenses discussions, le gouvernement flamand est de nouveau parvenu à un accord le 10 mars 2023, mais ils n'ont pas réussi à transposer cet accord en un décret. Deux partis de la majorité ont introduit fin juillet une proposition de décret en accéléré auprès du Parlement flamand, tout en demandant immédiatement l'avis du Conseil d'État.

La proposition de décret sur l'azote ne reflétait pas correctement l'accord conclu en mars. Toutes les entreprises – pas uniquement les nouvelles entreprises ou celles qui veulent s'étendre – doivent respecter une valeur seuil de 0,025 pour cent. Les exploitations avicoles et porcines qui atteignent la réduction fixée à 60 % doivent donc prendre des mesures supplémentaires. En conséquence, près de 7.000 des 8.000 élevages flamands disparaîtraient. BFA a dressé un bilan peu réjouissant : 80 % de la production flamande d'aliments pour animaux serait menacée, ainsi que 800 emplois, sans parler de l'impact sur les activités (transformation du lait, abattoirs, constructeurs d'étables, entre autres).

BFA demande un traitement équitable

BFA n'est pas restée les bras croisés et a dénoncé la politique flamande pour l'azote via un éditorial. Nous demandons un traitement équitable, où chacun est égal devant la loi, afin de mettre un terme à l'impasse concernant la politique d'octroi des permis et d'offrir des perspectives d'avenir à l'industrie et à l'agriculture en Flandre. L'appel à l'action a été suivi par différents médias, qui ont continué à faire pression sur les autorités en publiant des articles dans des journaux et magazines spécialisés. L'ensemble de la filière agroalimentaire a lancé une action ludique lors de la déclaration de septembre du Parlement flamand, l'action Breughel², afin de montrer clairement les enjeux au Parlement flamand.

Fin octobre, le Conseil d'État a publié un avis assez sévère. Les agriculteurs, les organisations naturelles, les scientifiques, les économistes, les juristes et les politiques se sont réunis après l'avis du Conseil d'État afin de donner leur propre interprétation. Le gouvernement flamand n'a pas eu d'autre choix que de se remettre au travail.

C'est en novembre que les autorités sont finalement parvenues à un consensus. Le nouvel accord sur l'azote a alors été présenté. Même si cette dernière version semblait à première vue beaucoup plus clémente pour le secteur agricole, de nombreuses incertitudes demeurent. Une chose est sûre : le secteur belge de l'élevage aura fort à faire au cours des prochaines années.

² **Action Breughel** : les différents maillons de la chaîne agroalimentaire ont offert aux parlementaires flamands une table breughelienne, soit une série de produits locaux issus de notre élevage.



L'approche collective de la sécurité alimentaire par le secteur belge de l'alimentation animale, via le plan d'échantillonnage sectoriel de BFA, garantit depuis des années un suivi précis de la qualité et de la sécurité de nos aliments pour animaux. Même si ce système a prouvé son efficacité à plusieurs reprises, nous restons proactifs et le rectifions si nécessaire. De même, BFA participe activement à différentes plateformes de concertation sur la législation relative à la sécurité alimentaire. Grâce à sa représentation au sein du Comité consultatif de l'AFSCA et du Comité de gestion de la sécurité des aliments pour animaux de la FEAC (fédération européenne), BFA fait part

de son avis concernant des projets de textes pour de nouvelles législations. Nous signalons également les problématiques et lacunes des politiques existantes.

Protocole d'échantillonnage des lots non conformes

BFA et la FEAC ont soumis en 2023 une ébauche de protocole sectoriel auprès de l'AFSCA concernant « l'échantillonnage et l'analyse afin de remédier aux lots non conformes ». Les lots sont considérés comme non conformes s'ils contiennent certains agents contaminants qui dépassent les normes légales de sécurité alimentaire. Un document expliquant la vision des secteurs, ainsi

que les différents paramètres à prendre en compte, accompagnait l'ébauche de protocole.

Ce protocole vise à standardiser la méthode d'échantillonnage et d'analyse pour les lots non conformes, que ce soit via la résolution ou l'élimination de l'agent contaminant/du risque constaté, et ce dans le cadre d'une éventuelle acceptation/libération du lot par l'AFSCA.

Le protocole sectoriel peut aider à prendre une décision quant à certains agents contaminants constatés, qui dépassent les normes légales de sécurité alimentaire. La mise en place du protocole vise également à réagir de manière rapide et coordonnée à un possible risque au niveau des entreprises, en tenant compte des possibilités opérationnelles et du stockage actuel. Nous espérons pouvoir finaliser le protocole et le mettre en pratique en 2024.

LMR des pesticides et « Feed Only »

Les discussions concernant une possible suppression de la note de bas de page 1 de l'Annexe I du règlement relatif à la LMR des pesticides (règlement 396/2005) étaient toujours en cours en 2023. Selon la note de bas de page, les LMR ne sont pas d'application pour ces produits « Feed Only ». Une évaluation des risques permet d'estimer s'il y a ou non un risque pour l'homme et/ou les animaux. Il n'existe toutefois pas de liste reprenant les produits relevant de la catégorie « destinés uniquement à l'alimentation animale ». Il y a donc de fortes différences d'interprétation entre les États membres européens.

La Commission envisage de supprimer complètement la note de bas de page afin de parvenir à une totale harmonisation. La suppression de la note de bas de page 1 sans déterminer des LMR spécifiques pour ces produits entraînera toutefois des dommages économiques pour les fournisseurs de matières premières, d'aliments composés et d'aliments pour animaux de compagnie, ainsi que pour les utilisateurs d'aliments pour animaux. De même, cette

suppression n'apportera aucun avantage concret en termes de santé publique et de santé animale. Cela sera même contraire aux différents objectifs repris dans le pacte vert européen. BFA a continué à faire pression afin d'éviter cette suppression.

Deux options étaient encore possibles fin 2023 : outre la suppression de la note de bas de page, il est également possible de rédiger une directive européenne afin d'encadrer l'application de la note de bas de page. Une décision est attendue pour l'été 2024.

Cahier des charges en fonction des demandes spécifiques du marché

Le cahier des charges PLUS, spécifiquement destiné à la vente à Colruyt et conçu par BFA en collaboration avec Colruyt, a été lancé début 2023. Colruyt prévoit à partir du 1er janvier 2024 plusieurs optimisations du cahier des charges pour les éleveurs porcins. Le nouveau cahier des charges de Colruyt pour les volailles sera également d'application.

BFA a donc adapté plusieurs points du cahier des charges. Le label PLUS pour les volailles y est désormais repris. La structure du cahier des charges a également été adaptée. Nous parlerons désormais du cahier des charges pour « la production et la livraison d'aliments composés dans le cadre de demandes spécifiques du marché ». Le contenu reste inchangé, mais il sera désormais divisé en une partie générique et en différents modules.

La partie générique reprendra toutes les exigences standard auxquelles il faudra toujours satisfaire (certificat FCA, exigences légales, etc.). Chaque fabricant peut ensuite décider à quel module il souhaite participer. Il n'existe pour l'instant que le module PLUS, qui concerne spécifiquement les livraisons à la chaîne Colruyt. D'autres modules seront ajoutés à terme, à la demande de marchés ou de revendeurs spécifiques. Fin 2023 ont eu lieu des concertations en vue d'ajouter de nouveaux modules (p.ex. GREEN) pour d'autres chaînes de distribution.



Le secteur de l'alimentation animale réduit de 88 % l'utilisation d'antibiotiques en 2023

Ces dernières années, notre pays a beaucoup progressé en ce qui concerne la réduction des antibiotiques. BFA a par exemple mis en place plusieurs initiatives efficaces au niveau du secteur : benchmarking (semi-)annuel des membres, prescriptions électroniques,

interdiction de la colistine dans les aliments médicamenteux pour animaux, entre autres. La réduction des antibiotiques dans le secteur de l'alimentation animale s'est accélérée : une diminution progressive et substantielle est désormais un fait.

BFA rassemble depuis 2009 des informations détaillées sur la production d'aliments médicamenteux pour animaux et l'utilisation de médicaments vétérinaires par le biais d'une enquête (semi-)annuelle. BFA réalise ensuite des rapports de benchmarking individuels à partir de ces données. Les membres de BFA peuvent ainsi suivre leur pourcentage annuel de réduction. Les membres de BFA ont atteint une réduction de 88 %, exprimée en substance active, pour l'ensemble de l'année civile 2023, en particulier pour les aliments médicamenteux contenant des antibiotiques. Il s'agit d'une nouvelle baisse par rapport à 2022, où une réduction de 84 % avait été atteinte.

Un des objectifs repris dans la charte de durabilité de BFA était d'atteindre une baisse intermédiaire de 75 % d'ici 2024. Cet objectif est d'ores et déjà atteint. Toutes les personnes actives au sein de la filière doivent toutefois participer afin d'atteindre l'objectif fixé. La prochaine étape consiste à supprimer complètement l'utilisation d'antibiotiques dans les aliments médicamenteux pour animaux d'ici 2030. Un bon suivi reste indispensable.

Les aliments médicamenteux pour animaux contenant des antibiotiques ne sont qu'une petite partie des antibiotiques. Toutes les personnes actives au sein du secteur, que ce soit au niveau belge ou européen, mettent tout en œuvre afin de réduire les antibiotiques. En 2022, nous avons atteint en Belgique une réduction de 58,2 % par rapport à 2011. Au niveau européen, la vente d'antibiotiques pour les animaux a diminué de 53 % entre 2011 et 2022.

Une vaccination contre la grippe aviaire va-t-elle être mise en place ?

Le virus de la grippe aviaire a refait son

apparition ces dix dernières années dans différents pays d'Europe et ailleurs. Le virus a continué à inquiéter le secteur avicole en 2023 également. Par ailleurs, nous constatons de plus en plus de notifications de transmission du virus à des mammifères, un élément inquiétant que nous devons surveiller attentivement.

La vaccination peut être une solution afin de maintenir le virus sous contrôle. L'Europe autorise depuis mars 2023 la vaccination contre la grippe aviaire. Chaque État membre a ainsi la possibilité d'appliquer ou non la vaccination. Un premier test a été réalisé en Belgique par les autorités et les partenaires sectoriels (dont BFA). L'impact économique, les vaccins disponibles et l'impact sur les échanges commerciaux ont été analysés. Le suivi de cette procédure sera un exercice intéressant mais complexe au cours des années à venir.

Un cadre légal pour la castration des porcelets

Dans notre société actuelle, il est indispensable de faire preuve de proactivité en matière de bien-être animal. La castration des porcelets sous anesthésie en est un parfait exemple. Après avoir longtemps cherché l'anesthésiant approprié, le cadre juridique adéquat dans lequel chacun pouvait se retrouver et le lobby avec toutes les parties concernées, ce dossier a enfin avancé en 2023.

La castration chirurgicale des porcelets mâles âgés de maximum 7 jours par le responsable de l'élevage porcin est autorisée à condition qu'un accord écrit ait été conclu avec le vétérinaire de l'exploitation. L'intervention est uniquement autorisée avec anesthésie locale. L'anesthésie générale reste réservée aux vétérinaires.



Importations de vitamine D3 provenant de Chine

Suite à la publication d'un règlement européen (2022/887) fin 2022, la vitamine D3 a été considérée comme un produit d'origine animale. Les importations de vitamine D3 provenant de Chine pour utilisation dans les aliments pour animaux ne sont donc plus autorisées.

Les restrictions aux importations de vitamine D3 depuis la Chine ont été levées en mai 2023 après l'action commune de la FEFAC et de la FEFANA. La vitamine D3 étant classée en tant que produit d'origine animale, l'utilisation de vitamine D3 dans les aliments pour animaux est soumise à la législation sur les sous-produits

animaux. Les importations de vitamine D3 provenant de pays tiers doivent donc passer par les postes de contrôles aux frontières et provenir de fournisseurs enregistrés dans le système Traces, avec un certificat sanitaire. Étant donné que la vitamine D3 est un produit non harmonisé, une autorisation d'importation doit être demandée en Belgique, dans laquelle le certificat requis est imposé. Plus concrètement : pour la Belgique, il s'agit d'un « modèle pour les produits raffinés » et non du document « dérivés gras destinés à l'alimentation animale ». Un certificat supplémentaire pour le revêtement à la gélatine, comme requis dans d'autres États membres européens, n'est pas nécessaire.

Notification des mélanges dangereux

À partir du 1er janvier 2024, les fabricants qui commercialisent des mélanges dangereux (selon le CLP) devront obligatoirement transmettre les informations relatives à ces produits au Centre Antipoisons en notifiant le mélange. Pour les fabricants de prémélanges, cette obligation entraîne un nombre élevé de notifications, et donc des frais supplémentaires. En mai 2023, BFA a clairement expliqué lors d'une réunion avec le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement que le secteur est prêt à assumer ses responsabilités, mais que le montant de 200 euros par notification était inacceptable.

Fin octobre 2023, BFA est parvenue à un accord avec le SPF. Il a été convenu, entre autres, qu'un montant mensuel de 200 euros serait applicable spécifiquement aux entreprises d'aliments pour animaux qui commercialisent des prémélanges en Belgique, quel que soit le nombre de mélanges notifiés. Si aucune notification n'est effectuée au cours d'un certain mois, vous ne devrez rien payer. Cet accord sera valable jusqu'à la révision du système complet de rétribution, sous forme d'un Arrêté royal adapté. BFA continuera à collaborer avec Essenscia en 2024 afin de trouver une proposition réaliste de révision du système de rétribution.

Utilisation des graisses animales dans le secteur du biodiesel

Le secteur du biodiesel intensifie la pression afin de pouvoir utiliser des graisses de catégorie 3, notamment suite à la crise énergétique de 2022 et les évolutions concernant la politique énergétique européenne (révision de la directive sur les énergies renouvelables, règlements *ReFuel Aviation* et *ReFuel Maritime*). Ces graisses animales constituent pourtant un élément nutritionnel très utile dans la composition des aliments pour animaux.

L'OVAM a appris début 2023 qu'il y aurait des surplus de graisses animales. BFA, BEPEFA et

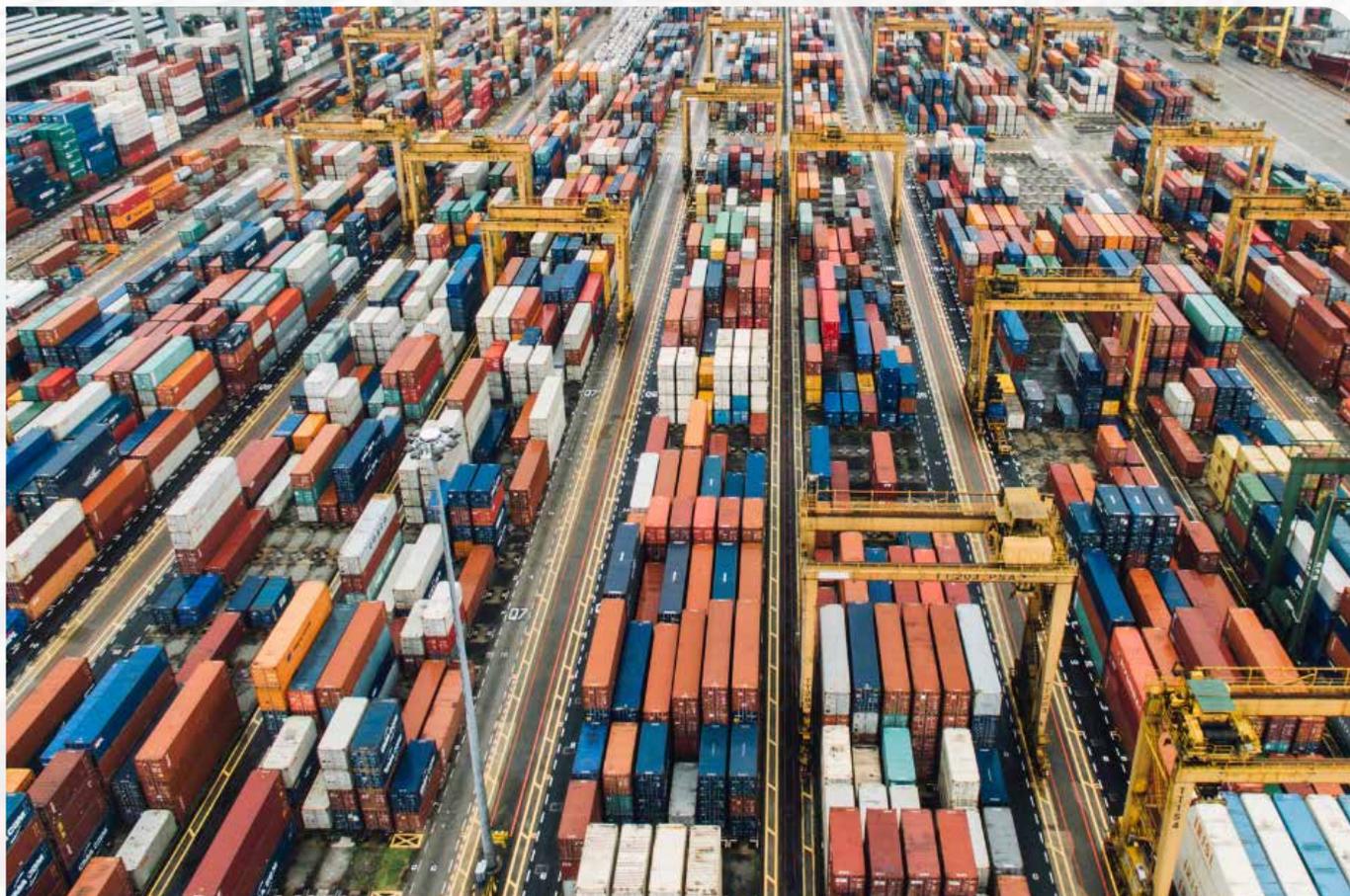
UNEGA (la fédération belge des fonderies de graisses animales) ont été invitées mi-mars à faire part du point de vue du secteur. BFA a précisé que les graisses animales offrent également de belles perspectives dans le cadre des objectifs repris dans la charte de durabilité de BFA visant à encourager l'utilisation de co-produits et à réduire l'empreinte écologique : la LCA de la graisse animale est plus basse que celle des alternatives végétales.

L'OVAM a ensuite confirmé qu'ils ne modifieraient pas les dispositions actuelles des permis environnementaux des exploitations de biodiesel. Les denrées alimentaires continueront à avoir priorité sur la production d'énergie.

Acides organiques

L'utilisation des shots pour silos a été source de longues discussions en 2023. Selon l'AFSCA et le SPF, il n'est pas acceptable d'utiliser en tant qu'améliorateurs des conditions d'hygiène des additifs autorisés en tant que conservateurs. La désinfection d'un silo est considérée comme une application de type « amélioration de l'hygiène ». De plus, cela concerne l'utilisation d'un additif, pour lequel des valeurs maximales ont été définies, et il y a de nombreuses réserves concernant l'homogénéité.

BFA a conseillé à ses membres de ne pas utiliser les conservateurs dans les silos pour l'instant. BFA a également apporté des arguments afin de démontrer que cette pratique n'implique aucun risque en termes de sécurité alimentaire, mais cela n'était pas suffisant pour l'AFSCA et le SPF. Nous avons besoin d'un test pratique afin de reproduire une situation typique dans une entreprise qui utilise des shots pour silos, où les aliments sont ensuite soufflés et où les échantillons sont analysés. Avant de mettre tout cela en place, nous avons demandé l'avis des membres des groupes de travail de BFA fin 2023. Ce sujet suscitant peu d'intérêt, nous n'allons pas y travailler davantage pour l'instant.



La Chine et le Royaume-Uni au centre des discussions

Le secteur de l'alimentation animale crée une importante valeur ajoutée pour les exportations belges. Étant donné que les pays d'exportation imposent des exigences spécifiques, notamment en matière de sécurité alimentaire, BFA rencontre au moins deux fois par an l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA). Le groupe de travail Exportation de BFA se charge de préparer ces réunions. La Chine et le Royaume-Uni ont dominé les discussions en 2023.

Négociations avec la Chine

La Chine applique une autre définition aux aliments pour animaux de compagnie que l'UE. Même s'il existe déjà un certificat bilatéral pour les exportations d'aliments pour animaux de compagnie, la Chine a envoyé un nouveau protocole. L'AFSCA a reçu fin octobre 2023 une proposition du service chinois GACC. Ce protocole définit les aliments pour animaux de compagnie comme ceci : « *commercially-processed and prepared products intended for feeding to companion animals, including dry, canned, snacks, and chews* » (produits traités

et préparés de manière commerciale, destinés à l'alimentation des animaux de compagnie, y compris les aliments secs, en conserve, les snacks et les produits à mâcher). Ce protocole reprend de strictes exigences concernant les maladies animales, la traçabilité et le traitement thermique.

Nous ne savons pas encore si les aliments pour animaux ne contenant pas d'ingrédients animaux sont repris dans cette classification. De même, la Chine reste vague concernant la définition du terme « aliments composés pour animaux ». GACC a informé l'AFSCA qu'elle préfère un certificat vétérinaire unique pour tous les aliments pour animaux, exigeant que les ingrédients végétaux contenus aient été traités pendant 30 min à 90°C ou avec une méthode approuvée par GACC. Ce traitement thermique rigoureux des ingrédients végétaux pose problème, étant donné la large gamme d'ingrédients végétaux pouvant être présents dans les aliments pour animaux, ainsi que le traitement/la transformation que ces produits ont subi.

Lors de la concertation sur les exportations, il a été convenu avec l'AFSCA qu'il était préférable d'utiliser des catégories, et que ces catégories devaient clairement être communiquées au GACC lors des négociations. Sur base du feedback du groupe de travail Exportation, les catégories suivantes ont été définies par ordre de priorité et proposées à l'AFSCA : 'Processed petfood (petfood protocol)' : aliments pour animaux non transformés d'origine non animale (mélanges de céréales, mélanges d'herbes), aliments pour animaux non transformés, contenant des composants laitiers et aliments composés contenant des produits laitiers. Cette approche fera l'objet de discussions avec l'AFSCA dans le courant de 2024.

Le Royaume-Uni définit des règles

Depuis la mise en place du Brexit en 2021, de nouvelles règles sont d'application pour les

exportateurs d'aliments pour animaux venant d'Europe. Afin de clarifier ces différentes règles, le Royaume-Uni a publié en septembre 2023 un document longuement attendu, le « *Border Target Operating Model* » (BTOM), qui reprend les exigences phytosanitaires pour les exportations vers la Grande-Bretagne.

La principale modification apportée dans la version finale du BTOM est le report des délais de trois mois, soit jusqu'au 31 janvier 2024 pour l'application des certificats sanitaires pour les biens à « risque moyen ». L'entrée en vigueur des contrôles aux frontières pour les importations est également repoussée, prévue de manière progressive à partir du 30 avril 2024 (au lieu du 31 janvier 2024).

Pour les aliments composés qui contiennent des sous-produits animaux transformés, rien n'indique qu'il y aura un changement par rapport aux informations reçues précédemment du Royaume-Uni (à savoir qu'un certificat sanitaire est requis pour ces produits).

En réponse à des messages contradictoires de membres, nous avons insisté auprès de l'AFSCA pour demander confirmation au Royaume-Uni si tel était toujours le cas. Après plusieurs relances, l'AFSCA a finalement reçu la réponse suivante du Royaume-Uni : « Un envoi doit être accompagné d'un certificat sanitaire pour tous les sous-produits animaux/produits dérivés à risque moyen dont est composé ou avec lesquels est fabriqué l'aliment pour animaux (par ex. protéines animales transformées, lait/produits laitiers, graisse fondue), s'il existe un certificat sanitaire modèle disponible. »

Les aliments pour animaux de compagnie transformés en conserve sont classés comme « faible risque ». Les aliments pour animaux de compagnie crus et les friandises pour chiens sont classés comme « risque moyen ».

2023 en 12 mois

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Janvier

BFA gère le carnet de charges PLUS Colruyt pour l'alimentation des porcs à partir du 1er janvier 2023

BFA répond à la consultation publique sur la liste des matières premières pour la bioénergie

Publication de l'AR sur les prescriptions vétérinaires d'aliments médicamenteux pour animaux

BFA réduit la teneur en protéines brutes des aliments à faible teneur en protéines

QS accepte l'approche collective de BFA concernant le soja durable

Février

BFA publie pour ses membres le benchmark coproduits

BFA demande aux ministres de lever le frein à l'innovation dans le dossier PAS

Réunion des membres flamands de BFA le 7 février 2023

La task force "Viande de chez nous" lutte contre l'utilisation abusive des appellations de viande

Le MAP6 reste en vigueur en 2023

Publication de l'article d'opinion BFA "La transition durable de l'agriculture manque de réalisme".

Réunion des membres francophones de BFA le 14 février 2023

Utilisation du carbonate de cobalt dans les aliments pour lamas et alpagas sous le feu des critiques

Mars

Première ébauche de cadre européen pour la vaccination contre la grippe aviaire

Lettre ouverte : le secteur agroalimentaire exprime son soutien résolu aux agriculteurs

BFA organise un webinaire sur le PAS pour ses membres

La session d'information de BFA sur l'analyse de l'impact climatique remporte un vif succès

BFA siège au Conseil journalistique de VILT

BFA désapprouve l'utilisation de graisses animales (cat. 3) dans le biodiesel

Les membres de BFA se familiarisent avec la note conceptuelle MAP7 lors d'un webinaire

Avril

Le gouvernement flamand lance un programme de cessation d'activité pour les élevages de porcs

BFA exprime son inquiétude au SPF concernant la restriction de l'autorisation des sels de cobalt

Début de la formation de BFA sur les systèmes de gestion de l'environnement avec Amelior

Le secteur de l'alimentation animale annonce une nouvelle réduction des aliments médicamenteux à base d'antibiotiques

BFA publie un communiqué de presse : la production belge d'aliments pour animaux chute de 6% pour atteindre 6,7 millions de tonnes pour l'année 2022

Mise en place d'un nouvel outil en ligne pour le registre des additifs de l'UE

Mai

- BFA publie une nouvelle fact sheet sur l'‘Efficacité protéique’ (étude ILVO)
- Le groupe de travail Exportation de BFA invite des orateurs de FIT et UNIZO
- Consultation du SPF sur la notification des mélanges dangereux au Centre Antipoison
- BFA organise un moment d'information sur la vaccination contre la grippe aviaire
- Approbation de la mesure de réduction du méthane dans l'alimentation animale “graines de lin extrudées avec pâturage de printemps”
- Castration des porcelets sous anesthésie par l'éleveur possible sous certaines conditions
- Le soja durable, thème d'une émission spéciale de PlattelandsTV consacrée à l'alimentation du bétail

Juin

- Forte participation au Congrès des Jeunes à Oud-Turnhout
- Limites de détection des résidus d'éthoxyquine soulevés par BFA
- L'UE publie une législation sur la déforestation (EUDR)
- BFA publie son rapport statistique
- BFA s'oppose à la suppression de la classification “feed only” pour les LMR de pesticides
- Bons résultats pour le secteur de l'alimentation animale lors des inspections de l'AFSCA
- Baisse record de l'utilisation des antibiotiques dans le secteur animal en 2022

Juillet

WeComV envisage des mesures de réduction du méthane dans l'alimentation animale

[L'enquête VILT confirme l'image positive des Flamands à l'égard du secteur agricole](#)

Démarrage de la procédure d'urgence pour l'autorisation des sels de cobalt

L'accord flamand sur l'azote est dans l'impasse

Le CVB met à jour les besoins et les coefficients de digestion des acides aminés

Lancement de la coopération BFA-Helexia en matière de réduction de la consommation d'énergie

Le groupe de pilotage de la consultation de la chaîne appelle à un débat sur les prix des denrées alimentaires

L'Europe adapte ses règles en matière de transport transfrontalier

Le Parlement flamand soumet une proposition de décret sur l'azote

Août

Le projet VoederPAS¹ du VLAIO est approuvé

BFA, ILVO et Pork.be introduisent une demande de projet pour l'amélioration de l'outil Klimrek pour porcs

BFA développe une approche sectorielle pour Arla Foods

¹ Projet VoederPAS : projet consistant à développer un outil permettant à chaque producteur laitier flamand de contrôler la teneur en protéines brutes des rations.

Septembre

Les exportations d'aliments pour animaux vers la Chine à nouveau à l'ordre du jour

BFA publie un article d'opinion intitulé "La politique de l'azote rend l'élevage flamand impossible"

BFA est un des leaders européens pour l'achat de certificats de soja durable

Le Conseil d'Etat se montre critique au sujet du décret azote

La concertation de la chaîne met au point un "Mémoire pour les élections de 2024"

La chaîne agroalimentaire organise une action ludique lors de la déclaration de septembre du ministre Jan Jambon

La Belgique se prépare pour la vaccination contre la grippe aviaire

Octobre

Réduction de la prime du Fonds d'intervention Salmonells à 3 EUR/1000 poussins

BFA et FEGRA élaborent un protocole sectoriel pour la libération des lots non conformes

Développements en matière de durabilité dans le secteur de l'alimentation animale : thème de PlattelandsTV spécial alimentation du bétail

La SALV formule un avis sur le Codex Bien-être des animaux

BFA explique la chaîne d'approvisionnement du soja au SPF Santé publique

Novembre

Lancement de la formation Ovocom sur l'échantillonnage

BFA obtient une dérogation sur la contribution due au Centre Antipoison

BFA s'engage collectivement à réduire les émissions de méthane des bovins

L'AFSCA modifie sa position sur la note de bas de page relative aux aliments pour animaux dans le règlement sur les pesticides

BFA aide à définir les priorités en matière d'exportation d'aliments pour animaux vers la Chine

Décembre

Publication du rapport EWS sur les mycotoxines dans la récolte de maïs 2023

Le projet EIP et trois projets COOCK sont approuvés

BFA conclut un accord avec Delhaize sur la gestion du cahier des charges GREEN

Les conseils d'administration de BFA et de Nevedi vont collaborer plus étroitement

BFA informe les étudiants en technologies alimentaires de Thomas More Hogeschool (Geel)



Engelse Wandeling 2-F3, 8500 Kortrijk
Tel. + 32 51 48 86 47

**Trading agricultural raw materials
and by-products**

Soybeanmeal/pellets – Rapeseedmeal
Palm kernel expeller

Trading

Filip Dobbelaere filip.dobbelaere@traflaco.be

Trading Assistant

Annelies Vuylsteke annelies.vuylsteke@traflaco.be

Website: www.traflaco.be

E-mail: info@traflaco.be



Administration, équipe, groupes de travail et task forces

Organe d'administration de BFA		Bureau de BFA	
Nom	Société	Nom	Société
Alex Van Mallegheem	Franson	Alex Van Mallegheem	Franson
Bruno Jacobs	Lambers-Seghers	Dirk Van Thielen	Arvesta
Dirk De Baets	Voeders Depre	Erik Timmermans	INVE België
Dirk Van Thielen	Voorzitter - Arvesta	Katrien D'hooghe	BFA
Eric Walin	SCAR	Rik Vandeputte	Leievoeders
Erik Timmermans	INVE België	Stefaan Lambrecht	Danis
Frank Decadt	Voeders Decadt	Stephan d'Aussy	Voeders d'Aussy
Guy Seuryneck	Voeders Seuryneck		
Jan Degrave	Voeders Degrave		
Jan Druyts	Nukamel		
Jan Van Aelten	Belcofeed		
Jean-Marc Bourguignon	SCAM		
Olivier Algoet	Kinlys group		
Philippe Debaillie	Voeders Debaillie		
Rik Vandeputte	Leievoeders		
Stefaan Lambrecht	Danis		
Stephan d'Aussy	Voeders d'Aussy		
Stephanie Huys	Voeders Huys		
Thomas Vanden Avenne	Vanden Avenne-Ooigem		
Tiny Stoop	Voeders Biervliet		
Wim Van den Heuvel	Agrifirm-Quartes NV		
Wouter Grymonprez	Voeders Ostyn		

Administration, équipe, groupes de travail et task forces

Équipe de BFA (situation au 31/12/2023)

Nom	Fonction
Sylvie Bussers	Communication Officer
Annick De Smedt	Executive Assistant
Katrien D'hooghe	Managing Director
Evelien Mortaignie	Conseillère Sécurité alimentaire, Qualité et Gestion de crise
Daphné Soares	Communication Officer
Griet Van Asschot	Collaboratrice Sécurité alimentaire & Qualité
Elien Van Stichel	Conseillère Exportation & Politique alimentation animale
Laurien Van Heupen	Conseillère Santé animale & Qualité
Liesbeth Verheyen	Conseillère Durabilité, Climat et Environnement

Groupes de travail & Task Forces de BFA (situation au 31/12/2023)

Groupes de travail	Task Force
Durabilité et climat	Émissions entériques, Sécurité au travail, Empreinte carbone, Gestion des aliments, Énergie
Lisier et minéraux	
Sécurité alimentaire et qualité	
Santé animale	Aliments médicamenteux pour animaux
Fonds d'intervention Salmonelles	
Fabricants de prémélanges	Notification Centre Antipoisons
Nutritionnistes	
Exportation	
Communication	
Environnement	



BFA vzw/ASBL
Gasthuisstraat 29 Rue de l'Hôpital
1000 Brussel - Bruxelles
T +32 (02) 512 09 55
info@bfa.be • www.bfa.be



Vanden
Avenue



FOOD



FEED



FUEL

Vanden Avenue Commodities - www.vda.be